



N^o = 9
 Lambin
 Louis André
 marié à
 Maillart
 Pauline

Par mil huit cent quarante, le trentième jour du mois de septembre
 à une heure après midi, en la mairie et s'assemblant nous soussignés Joseph
 Obert Maire officier de l'état civil de la commune de Mézomer
 Canton de Saint-Omer (Sud), arrondissement de Saint-Omer Dépar-
 tement du Pas de Calais, ont comparu Subsequemment Louis André
 Lambin manouvrier âgé de vingt un ans né en cette commune
 le trente du mois de septembre mil huit cent dix huit ainsi
 qu'il résulte du registre de cette dite commune et y domici-
 licié fils mineur légitime de Pierre Joseph Lambin ouvrier
 charpentier domicilié en cette dite commune ici présent
 et consentant et de femme Jacquesine Formantel d'icelle à
 Mézomer le vingt deux septembre mil huit cent vingt neuf.
 Surant l'explication portée aux Registres de l'état civil
 de cette commune d'une part Et de demoiselle Pauline
 Maillart âgée de vingt un an propriétaire née à Mézomer
 le vingt trois mars mil huit cent dix neuf ainsi qu'il
 résulte des Registres de cette commune et y domiciliée, fille
 majeure légitime d'André Joseph Maillart manouvrier
 et de Catherine Joseph Delattre domiciliée en cette

commune ici présents et consentants d'autre part
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites en la
 commune de Mézomer savoir la première le trois septembre
 présent mois et la seconde le vingt dudit mois jour de Dimanche
 à l'heure de midi, aucune opposition audit mariage ne nous
 ayant été signifiée pendant droit à leur requête, lecture
 faite tant de ces actes représentés qui demeureront annexes
 au présent après avoir été paraphés par les Parties et par
 nous que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage
 avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient
 se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
 répondu séparément et à l'unanimité, Déclarons au nom
 de la loi que le seul Louis André Lambin et Pauline Maillart
 sont unis par le mariage

Sont unis par le mariage
De quoi nous a tons Dressé acte en présence de Henri Lambin
agé de quarante cinq ans cordonnier d'Adolphe Joseph Lambin
agé de vingt six ans Journalier tous deux Domestiques à Wizenne
De Louis Bescontre agé de quarante six ans manouvrier
Domestique à Ballin et de Folquin Maillart agé de vingt
six ans manouvrier Domestique à Wizenne qui nous
ont déclaré le premier être oncle de l'époux, le deuxième
être frère Germain dudit époux le troisième être l'arrain
de l'épouse et le quatrième être frère germain de la dite
épouse et a ce premier témoin signé avec nous le présent
acte, les époux le père de l'époux les père et mère de
l'épouse et les trois derniers témoins ont déclaré ne s'en
être signés de ce interpellé après lecture faite.

L. Lambin

J. Bescontre